



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet : Tarifs des activités et prestations municipales de la Ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés à compter du 1^{er} avril 2025 – Modification de l’arrêté du 14 février 2025

VU

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 portant délégation de pouvoirs au maire à l’effet d’accomplir certains actes de gestion en vue d’en accélérer l’exécution ;
- L’arrêté du 14/02/2025 portant fixation de la tarification des activités et prestations municipales à compter du 1^{er} mars 2025

CONSIDERANT

- Que, par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a fixé la tarification des activités et prestations municipales applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu’il est souhaité de revaloriser les tarifs municipaux afin de tenir compte de l’inflation entre 2024 et 2025 ;
- Que ces évolutions de tarifs n’excèdent pas la limite de 20% fixée par le Conseil Municipal dans les délégations de pouvoirs qu’il a accordé à Madame la Maire ;
- Que l’arrêté du 14/02/2025 comporte une erreur matérielle dans l’établissement des tarifs de la pause méridienne

ARRETONS

Article 1 : L’article 1^{er} de l’arrêté du 14/02/2025 portant sur la tarification des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et ses partenaires conventionnés est modifié dans ses dispositions concernant « la pause méridienne – cas général » selon les modalités suivantes :

Les tarifs de la « pause méridienne – cas général » sont remplacés par les tarifs suivants :

Pause méridienne - cas général :

Quotient familial	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule	Plancher tarifaire 2025	Plafond tarifaire 2025	Formule	Plancher tarifaire 2025	Plafond tarifaire 2025
Inférieur à 390 €		0.54 €			0.62 €	
de 390 € à 860 €	(QF x 0.597%) – 1.79 €	0.54 €	3.35 €	(QF x 0.687%) – 2.05 €	0.62 €	3.85 €
De 860 € à 1300 €	(QF x 0.425%) – 0.30 €	3.35 €	5.22 €	(QF x 0.489%) – 0.35 €	3.85 €	6.00 €
De 1300 € à 2350 €	(QF x 0.207%) + 2.53 €	5.22 €	7.40 €	(QF x 0.239%) + 2.90 €	6.00 €	8.51 €
Supérieur à 2350 €			7.40 €			8.51 €

Article 2 – La modification corrective prévue prend effet au 1^{er} avril 2025 et est intégrée dans le règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés joint en annexe dans sa version intégrant les nouveaux tarifs.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à Monsieur le trésorier-payeur du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole, chargés respectivement d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en Hotel de Ville,
Le 14 mars 2025

La Maire
Nathalie KOENDERS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'N. Koenders', written over the printed name 'Nathalie KOENDERS'.

Annexe : Le règlement intérieur des activités et prestations facturées par la ville de Dijon et ses partenaires conventionnés